

à Evry, le 7 décembre 2018

**Direction des
ressources
humaines**

*Affaire suivie par
Dominique
AULAGNER*

*Téléphone :
01-69-47-80-28*

Mail :

*dominique.aulagner
@univ-evry.fr*

Arrêté du 7 décembre 2018 portant proclamation des résultats de l'élection des membres représentant du personnel au comité technique de l'Université d'Evry Val d'Essonne du 6 décembre 2018

Date d'application : 6 Décembre 2018

Numéro d'enregistrement : DRH/2018/ /A

Classement thématique par ordre alphabétique :

- | | |
|--|---|
| ☐ Affaires Financières et Comptables | ☒ Affaires Générales |
| ☒ Affaires Juridiques | ☐ Documentation |
| ☐ Formation (I, C, A) | ☐ Hygiène et Sécurité |
| ☐ Informatique | ☐ Logistique et Maintenance |
| ☐ Patrimoine Immobilier | ☐ Recherche |
| ☐ Relations Internationales | ☒ Ressources Humaines |
| ☐ Scolarité (hors PV de jury) | ☐ Pilotage et Auto-Evaluation |
| ☐ Vie de l'Etudiant (y compris sport et service culturel) | |
| ☐ Autres | |

Catégorie de document : Arrêté
Résumé : Elections des membres du comité technique
Mots-clés : Résultats Elections – Comité technique
Textes et documents de référence : Code de l'éducation, loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat modifiée par la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative au dialogue social, décret n°86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat, arrêté du 4 juin 2018 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique de l'Etat, l'arrêté du 25 juillet 2014 relatif à la réduction de la durée des mandats des membres de certaines instances représentatives du personnel du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.
Textes modifiés par le présent document : Arrêté du 5 décembre 2014 portant proclamation des résultats de l'élection du comité technique du 4 décembre 2014
Annexes : Néant
Diffusion : au sein de l'Etablissement

Le Président de l'Université d'Evry-Val d'Essonne

Vu le code de l'éducation

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat ;

Vu le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat ;

Vu la Loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu le décret n°2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique ;

Vu l'avis du comité technique du 13 mars 2018 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du 27 mars 2018 ;

Vu la circulaire du 5 janvier 2018 relative à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 4 juin 2018 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté DRH/2018/218/a du 11 octobre 2018 portant ORGANISATION des élections du comité technique de l'UEVE

Vu le procès-verbal des résultats de l'élection du comité technique du 6 décembre 2018

ARRETE

Article 1 : Résultats du dépouillement des votes pour l'élection des représentants au Comité Technique

L'élection des représentants du personnel au comité technique de l'UEVE s'est déroulée le jeudi 6 décembre 2018.

8 sièges à pourvoir

Nombre d'électeurs inscrits	Nombre de votants	Nombre de bulletins blancs ou nuls	Nombre de suffrages valablement exprimés
1499	354	8	346

Article 2 : Résultats du scrutin

Scrutin de liste à un tour, avec répartition proportionnelle, les sièges restants à pourvoir étant attribués à la plus forte moyenne.

Il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix obtenues contient de fois le quotient électoral.

Quotient électoral (Nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir) $346 / 8 = 43,25$

Lorsque des listes obtiennent la même moyenne, le siège est attribué à la liste qui a recueilli le plus grand nombre de voix. Si les listes ont recueilli le même nombre de voix, le siège est attribué à celle qui a présenté le plus grand nombre de candidats. Si les listes ont présenté le même nombre de voix et le même nombre de candidats, le siège est attribué par voie de tirage au sort entre elles.

Listes	Nombre de suffrages exprimés	Application du quotient électoral	Nombre de sièges attribués vis-à-vis du quotient	Moyenne	Nombre de sièges attribués à la plus forte moyenne	Elu (es)
SGEN CFDT	110	2,54	2	36,66	1	3
SNPTES	113	2,61	2	37,66	1	3
FSU	100	2,31	2	33	0	2
La CGT de l'université d'Evry	23	0,53	0	23	0	0

**Article 3 : Proclamation des résultats à l'élection des
représentants au Comité Technique**

Les suppléants sont désignés dans l'ordre inscrit sur les bulletins de vote.

Sont proclamés élus en qualité de représentants au Comité Technique :

Titulaires :

Suppléants :

SGEN-CFDT :

- **Pascal PETIT**
- **Frédérique AUGOUGNON**
- **Sid LABDI**

- **Patricia BAILLERON**
- **Alain MICHEL**
- **Christelle LEBOSSÉ**

SNPTES :

- **Elisabeth VAZ**
- **Jacques HAMON**
- **Stéphanie BODENANT**

- **Mohamed KALAI**
- **Andreia LIMA**
- **Nassim CHERIKH**

FSU :

- **Carine ROMAIN**
- **Yveline THIRY**

- **Christelle ALLANIC**
- **Ahmed MELHAOUI**

Article 4 :

Les résultats ci-dessus proclamés seront affichés sans délai sur les sites de l'université et sur le site intranet de l'UEVE.

Patrick CURMI

